

nous approuverez tous, j'en ai la confiance. (Où! où! — Applaudissements prolongés.)
 Eh bien, messieurs, cette question si grave, qui exige à la fois l'énergie froide et le calme dans le général qui commande et beaucoup de tact politique dans les hommes qui sont placés à côté de lui, je vous demande si nous pouvions la confier, comme on nous le propose, à un préfet et à un général. (Non! non! — Sourires.)
 Un préfet... Il y aurait un préfet suffisant pour veiller à lui seul à la solution de cette grave question! Un préfet possédant ce mélange de prudence et de fermeté... Si vous l'avez, messieurs, donnez-nous-le. (Rires sur un grand nombre de bancs.) Ah! vous causeriez à tous mes collègues et à moi en particulier un véritable soulagement, car nous pourrions venir vous dire: Messieurs, voilà le chef du gouvernement, c'est à lui qu'il faut vous adresser. (Nouveaux rires d'assentiment.)
 C'est cela qui nous a porté, messieurs, à penser que c'était nous tous ensemble, sans exception, nous tous, unis, pouvant nous entendre à tout moment autrement que par correspondance, qui devions résoudre une question de cet ordre. (Approbation.)
 (La suite au prochain numéro.)

INFORMATIONS ET NOUVELLES

C'est décidément à la préfecture de Versailles que s'installera le chef du pouvoir exécutif.
 M. Jules Favre a fait deux nouveaux voyages à Ferrrières pour obtenir quelques concessions sollicitées par les pays occupés et réquisitionnés.
 Nous croyons savoir que le ministre des affaires étrangères a traité aussi la grosse question des déprédations prussiennes.

Toutes ces démarches auront-elles été faites en pure perte?
 Nous apprenons que les troupes allemandes ont encore, hier et avant-hier, chargé de nombreux fourgons de meubles dans les environs de Paris.

M. Pouyer-Quertier est parti pour Rouen, afin de régler avec l'administration prussienne les questions de contributions et réquisitions.

Le général Bourbaki a été vu à Genève où il était de passage se rendant à Aix-les-Bains, pour achever la guérison de sa blessure.

M. Duplantier vient d'être nommé sous-chef du cabinet de M. le ministre de l'Intérieur.

M. Jules Simon renonce, dit-on, à appuyer auprès de la commission du budget, la question des subventions théâtrales. En présence de lourdes charges qui pèsent sur la France, on ne peut qu'approuver cette résolution.

On lit dans le Français:
 Le *Siccle* pourrait-il nous donner quelques explications sur cette phrase qui termine une lettre de M. Rouher à l'empereur, du 10 septembre 1867, publiée dans les papiers secrets de l'empire et reproduite dans l'*Indépendance belge* du 28 février:
 « L'empereur a-t-il pris connaissance de l'article du prince Napoléon sur l'Allemagne, inséré dans le *Siccle* ? »

Nous avons parlé des économies que le département de la marine allait réaliser. L'accroissement de la Méditerranée n'existera plus, jusqu'à nouvel ordre, qu'à l'état embryonnaire. M. l'amiral Jurien de la Gravière a amené son pavillon à Villefranche, et le *Magenta* rentre à Toulon avec l'*Escadre*, qui sera commandée en cette occasion par le plus ancien capitaine de vaisseau, jusqu'au retour d'Alger du contre-amiral Devoux.
 La division d'Algérie se composera de la frégate la *Magnanime*, de la frégate la *Provence*, et de l'avisos à vapeur le *Corse*.

A Cherbourg, l'escadre de la Manche formera une division navale composée de la frégate la *Gauloise*, les corvettes cuirassées *Atlante* et *Thésis*, et de l'avisos le *Diamant*. Elle sera placée sous le commandement du contre-amiral Dieudonné.

Les transports *l'Entrepreneuse* et *l'Intrépide* ont quitté Toulon le 9 mars, se rendant, la première à Bone avec deux bataillons de chasseurs à pied et le second à Oran avec quatre compagnies des 2^e et 4^e régiments de chasseurs d'Afrique, formant un effectif de 500 hommes et 460 chevaux.

Il se cesse d'arriver des troupes à Toulon et à Marseille, en destination de l'Algérie. Ces forces attendent l'ordre d'embarquement. Elles sont installées en partie au camp des Alpines, qui pourrait facilement recevoir près de cent mille hommes. Déjà les débris des 5^e et 23^e de ligne ont organisé le campement, et on prépare de nouveaux baraquements pour des corps qui arrivent.

Les protestants de France répondent dignement à certaines insinuations émises pendant la guerre. Voici un extrait du procès-verbal de la séance du comité de la Société protestante du travail (6 mars 1871):
 La Société protestante du travail, dont le but est de servir d'intermédiaire entre les chefs d'industrie, les négociants, etc., et les employés et ouvriers, a, depuis son origine, étendu son action fraternelle sur tous, sans distinction de culte et de nationalité.
 Toutefois:
 Considérant que depuis le 4 septembre 1870, l'Allemagne a continué à l'égard de la France une guerre fratricide, devenue sans objet, suivant la déclaration du roi de Prusse, qu'il faisait la guerre à l'empereur et non à la France;

Considérant que la France a demandé la paix dès le jour où elle a été libre de manifester sa volonté;
 Considérant que l'Allemagne, après avoir envahi l'Alsace et la Lorraine, détient par la force nos concitoyens de ces provinces, malgré leur volonté fermement manifestée de rester Français;
 Considérant que l'Allemagne, par suite de la guerre abominable et des maux cruels qu'elle a causés à la France s'est retirée volontairement de la famille chrétienne,
 Le comité de la Société protestante du travail déclare:
 Qu'il ne peut plus tendre une main fraternelle aux Allemands et qu'il cesse de les accueillir jusqu'au jour où l'Allemagne aura reconnu le crime qu'elle a commis et qu'elle l'aura expié.
 Pour extrait conforme:
 Le président,
 FERDINAND ROSSIGNOL.

Le *Figaro* reçoit la lettre suivante, qui nous prouve une fois de plus dans quelle mesure MM. les Prussiens entendent respecter la liberté individuelle, même après la signature de la paix.
 « Monsieur,
 Vous avez eu la bonté de reproduire dernièrement une lettre de M. l'abbé Testory, chanoine de Saint-Denis, aumônier du 3^e bataillon d'éclaireurs, commandant Poullizac. Cette lettre avait fait son effet, car M. le général baron de Meden, commandant supérieur et gouverneur de Saint-Denis, s'était empressé de demander, après avoir fait subir un interrogatoire en règle à l'abbé Testory, de vouloir bien démentir ce qu'il avait écrit. M. Testory a refusé, attendu surtout que de nouveaux dégâts avaient été commis, malgré ses réclamations, dans la basilique de Saint-Denis. A la suite de ce refus, on vient de l'arrêter. Une horde de douze soldats, — ce n'est pas de trop pour un abbé, — est venue envahir son domicile, l'a pillé, gaspillé et a surtout emballé ce qui avait quelque valeur. Et sur l'ordre du gouverneur, après ces forfaits, ils l'ont conduit au fort de la Briche, où il est retenu prisonnier depuis soixante-douze heures.
 « Voilà comment agissent les soldats de Guillaume l'emballeur!
 « Nous sommes cependant en paix avec la Prusse...
 « Mais je crois une chose, c'est que M. Testory étant aumônier du 3^e bataillon d'éclaireurs, qui les a fait si bien sauter sur le chemin de fer de Soissons, ils exercent sur lui un acte de vengeance.
 « Je vous communique la lettre ci-jointe par laquelle il implore aide et protection du commandant Poullizac, qui espère bien demain le faire sortir de sa prison.
 « Tout à vous et merci.

« E. DE KERGALEC,
 Capitaine adjudant-major du 3^e bataillon. »
 Des brocanteurs allemands de la pire espèce parcourent les localités des environs de Paris occupés par les Prussiens, pour acheter à ceux-ci les produits de leurs vols.
 Hier, à trois heures, sur la grande route de Flandre qui va au Bourget, une vingtaine de soudards de la landwehr apportaient dans une voiture, appartenant à ces brocanteurs ambulants, des garnitures de balcons, des caisses en fonte pour fleurs, des serrures et des tableaux. Ils voulurent repousser les rares promeneurs qui les examinaient, mais ils ne purent empêcher de voir le récepteur prussien qui leur payait les objets si indignement volés!
 Le gouvernement prussien commence l'œuvre de la prussification des provinces de l'Alsace et de la Lorraine. Il est fondé à Strasbourg un séminaire d'instituteurs protestants. Il est plus que probable que l'instruction donnée dans ces établissements sera inspirée des idées qui règnent à Berlin. Des instituteurs élevés ainsi dans les bons principes seront chargés de les inculquer à nos ex-compatriotes.
 Pour assurer le service du retour de l'empereur, M. de Bismark avait fait demander à la compagnie de l'Est l'ex-train impérial. M. Sauvage, qui connaît les habitudes allemandes, a craint de ne pas voir revenir ce train et a refusé.

Le prince Frédéric-Charles prendra possession du siège du gouvernement général à Reims le 19 mars.
 Nous ne mentionnons que comme simples on dit les bruits qui couraient hier de la prochaine abdication de l'empereur d'Allemagne en faveur du prince Fritz.
 Les Prussiens ont évacué les villages de Châillon, Bagnaux et Clamart mais ils occupent encore Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Piquet, Aulnay, Chatenay et Sceaux.
 C'est le 7 mars que la garnison française de Biche a quitté cette petite place. Le petit corps français est sorti musique en tête et conservant ses armes. Le matériel seul de la forteresse a été abandonné aux Prussiens.
 La grève des ouvriers du port de Marseille a cessé et les travaux du port ont repris. Par contre les ouvriers savonniers grévistes ne sont pas encore entrés dans leurs ateliers et les maroquiniers se sont mis en grève en signifiant à leurs patrons des prétentions exagérées.
 On a inauguré, vendredi soir, au Théâtre-Royal d'Anvers la statue d'Albert Grisar. C'est un lendemain éclatant qu'on a donné à la fin assombrée du compositeur anversois?
 La statue de l'auteur de *Gilles le Ravisseur*, du *Carillonneur de Bruges*, de *Bonsoir Monsieur Pantaloon*, etc., est due au ciseau de M. Braekeleer.

L'affaire de Montmartre n'est pas encore terminée, mais nous croyons que la question sera résolue très-pacifiquement par un appel de M. Thiers au bon esprit de la garde nationale.
 Nous savons que le chef du pouvoir exécutif ne veut devoir le complet rétablissement de l'ordre qu'au bon sens de la population parisienne.
 On a donc exagéré dans quelques journaux l'importance de certaines démarches faites par l'artillerie de la garnison pour la revendication des munitions détournées ou détenues.
 Nous croyons savoir que cette semaine toutes ces questions seront résolues à l'amiable, et de manière à établir une entente parfaite entre la garde nationale et le gouvernement.

Les échéances.

Loi sur la prorogation des échéances des effets de commerce.
 Article 1^{er}. — Les effets de commerce souscrits avant ou après la loi du 13 août et venant à échéance après le 12 avril prochain ne jouiront d'aucune prorogation de délai, et seront exigibles suivant les règles du droit commun.
 Art. 2. — Tous les effets de commerce échus du 13 août au 12 novembre 1870 seront exigibles sept mois, date pour date, après l'échéance inscrite aux lettres avec les intérêts depuis le jour de cette échéance. Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 avril prochain seront exigibles, date pour date, du 13 juin au 12 juillet avec les intérêts depuis le jour de la première échéance.
 Ne seront pas admis à jouir du bénéfice des prorogations tous effets créés postérieurement au 9 février. Ces dispositions sont applicables aux effets qui auraient été protestés. En cas de nouveau protêt, ce refus de paiement sera constaté par une mention inscrite par l'officier ministériel sur le premier. L'enregistrement se fera exceptionnellement gratis; si les premiers protêts ont été suivis de jugement, il sera sursis à l'exécution jusqu'à l'expiration des nouveaux délais de prorogation.
 Art. 3. — Par dérogation à l'article 162 du Code de commerce, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de paiement sera de dix jours. Les délais de dénonciation et de poursuites fixés par la loi courront du jour du protêt.
 Art. 4. — Les porteurs de traites ou lettres de change tirées à vue, soit à un ou plusieurs jours, moins ou usances de vue, qui, depuis le 13 août 1870, ne les auraient pas présentées en même temps et lieux voulus sont relevés de la déchéance prononcée par l'article 160 du Code de commerce, à la charge d'exiger le paiement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi augmenté du délai légal des distances.
 Art. 5. — Dans les départements occupés en tout ou en partie par les troupes étrangères, conformément à l'article 3 du traité du 26 février, les tribunaux de commerce pourront, pendant le cours de l'année 1871, accorder des délais modérés pour le paiement des effets de commerce, conformément à l'art. 1244, paragraphe 2 du Code civil.
 Les mêmes délais pourront être accordés par les tribunaux de commerce de toute la France aux souscripteurs d'effets qui, retenus hors de chez eux pour le service de l'armée régulière et de l'armée auxiliaire, seraient momentanément dans l'impossibilité de payer.
 Art. 6. — Toutes dispositions contraires aux présentes, contenues dans d'autres lois ou décrets, sont et demeurent abrogées.

Caisses d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 12 Mars 1871.

Versements.
 Roubaix: 43 déposants, dont 6 nouveaux fr. 6.697 »
 Lannoy: 4 déposants dont 1 nouveau 4.200 »
 Total... 7.897 »

Remboursements.
 Roubaix: 43 demandes effectuées 1.862 56
 Lannoy: 2 » 2.80 »
 Total... 1.942 56

Les opérations du mois de Mars sont suivies par MM. L. Eckman et J. Toulemonde, à Roubaix, et à Lannoy, par M. Defrenne-Delerue

Dernières nouvelles

Plusieurs des députés de la Seine ont adressé à leurs concitoyens un manifeste que nous reproduisons plus loin et dont le principal but nous paraît être d'inviter les populations de Paris à éviter « tout ce qui pourrait donner lieu à des agitations. » Le *Siccle* que nous ne saurions trop louer à ce propos, publie aujourd'hui un article, dans le même sens. Les déclarations de cette feuille méritent l'attention la plus sérieuse.
 « Le gouvernement, dit le *Siccle*, a certes le devoir d'être conciliant et prudent, d'éviter tout ce qui ressemblerait à une provocation, à une offense envers la garde nationale des arrondissements qui gardent les canons. Mais les citoyens de ces arrondissements ont aussi leur devoir et leur responsabilité. Ils doivent aux intérêts de la ville, à la renommée de la patrie, au salut de la république, d'éviter tout ce qui ressemblerait à un parti pris de sécession, de résistance aux autorités légales, des préparatifs de lutte intestine.
 « La guerre civile! Ah! nous voudrions que tous nos concitoyens des faubourgs comprennent combien le déchaînement de cette dernière calamité est le vœu impie des ennemis de la patrie et de la République!
 Nous devons applaudir à ces sentiments de concorde et de conciliation.
 Voici le manifeste des députés de Paris:
 Chers concitoyens,
 Le compte-rendu de la séance du 10 mars nous a dit avec quelle énergie nous avons insisté pour la translation de l'Assemblée nationale à Paris. Nous avions hâte d'être au milieu de vous.
 Nous avons du moins contribué à déjouer le projet de donner pour résidence à l'Assemblée la ville de Fontainebleau.
 Inutile d'ajouter que si, plus tard, on venait proposer de changer la résidence provisoire à Versailles en résidence définitive, cette atteinte au droit de Paris, seule capitale possible de la France, rencontrerait de notre part une résistance inflexible.
 En attendant, et vu l'état déplorable où l'empire a jeté notre pays, nous croyons nécessaire d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à des agitations dont ne manqueraient pas de profiter nos adversaires politiques et les envahisseurs de la France, encore campés sur son territoire. Nous estimons, en outre, que notre présence au poste que vos suffrages nous ont assigné ne saurait être inutile, soit qu'il s'agisse de consolider la République, soit qu'il y ait à la défendre.
 Sauvegarder la République, hâter la délivrance du sol français, voilà les deux grands intérêts du moment. La République! Nous la servirons en restant sur la brèche, jusqu'à ce que l'Assemblée actuelle, nommée

Chronique locale & départementale

Le maire de la ville de Roubaix donne avis que dimanche prochain, jour de la Mi-Carême, il sera interdit de parcourir les rues, places et chemins de la commune à toute personne masquée ou même simplement revêtue d'un déguisement.
 L'Administration n'accordera, en outre, aucune autorisation de donner ce jour-là, bal dans les estaminets ou autres lieux publics. Les habitants de Roubaix comprendront sans doute, qu'après tant de sang et de larmes répandus dans une guerre atroce, de semblables divertissements seraient une insulte à la douleur publique, et ils s'abstiendront de contrevenir à cette défense.
 La grève des ouvriers tisserands est enfin terminée; le calme est complètement rétabli et nos industriels fonctionnent comme avant.
 C'est avec satisfaction que nous avons vu nos ouvriers abandonner les moyens violents, qui ne peuvent que leur être funestes.
 Les troupes de Lille ont quitté notre ville et la garde nationale a repris son service habituel.
 A partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, pour être admis à introduire des bestiaux à Lille, les marchands et bouchers seront tenus:
 1. De se munir d'un certificat de M. le maire constatant qu'ils ont l'intention d'acheter une quantité déterminée de bestiaux pour l'alimentation de la ville;

2. De produire cette pièce au maire de la commune où ils feront des achats, afin que ce fonctionnaire puisse faire visiter les bestiaux avant leur sortie de la ferme et délivrer à l'acheteur un certificat constatant l'état sanitaire des animaux;
 3. Les maires des communes où des achats auront été faits devront immédiatement donner avis au maire de Lille de la quantité de bestiaux destinés à l'approvisionnement.
 4. Les bestiaux, à leur arrivée à Lille, seront immédiatement dirigés sur l'abattoir par les chemins de ronde et visités par un vétérinaire délégué à cet effet.

Le deuxième tirage pour le remboursement de l'emprunt 1870 du département du Nord, aura lieu publiquement à Lille, dans l'une des salles de la Préfecture, le 1^{er} avril 1871, à une heure de relevée.

Ne participeront à ce tirage et aux tirages suivants que les obligations définitives.
 Le tirage se composera des numéros de sept cent quatre-vingts obligations remboursables comme suit:
 Le 1^{er} numéro, 1 obl. par 25,000 fr.
 Le second n^o, 1 — 2,000
 Les 3^e n^{os} suivants, 5 — 500
 Les 20 n^{os} suivants, 20 — 200
 Les 753 derniers n^{os}, 753 — 100
 780 oblig. remboursabl.

Les obligations sorties (titres définitifs) sont remboursables en or, à partir du 1^{er} mai 1871, à Lille, à Paris, à Bruxelles et à Anvers.

SEANCE DU REICHSRATH

Le ministre-président, répondant à une interpellation relativement à l'interdiction de la célébration du triomphe des Allemands dit:
 « L'interdiction est basée sur les lois existantes, que le gouvernement a dû d'autant plus appliquer, que l'opinion publique est prononcée contre une telle célébration et qu'on avait annoncé des contre-démonstrations. Le gouvernement qui s'est donné pour tâche la consolidation du sentiment autrichien, s'opposera énergiquement aux tentatives d'amener l'opinion publique dans une direction opposée.

La dépêche du chancelier de l'empire du 26 février a été mal interprétée par les interpellants.
 « Le désir exprimé dans cette dépêche de consolider les relations amicales avec l'empire allemand ne saurait troubler l'individualité politique des deux parties, au contraire surtout en ce qui concerne l'Autriche-Hongrie, il est favorable à une appréciation exacte du principe des nationalités.

Le gouvernement qui n'avait en vue avec l'interdiction que le maintien de l'ordre de l'intérieur est convaincu que le gouvernement allemand met une plus grande valeur sur l'amitié d'un Etat qui sait maintenir l'ordre de l'intérieur que sur la sympathie d'un gouvernement qui est trop faible pour cette tâche. »

Les contractants de l'emprunt rappelé qu'aux termes du prospectus de l'émission.
 « 1^o Les versements en retard sont passibles d'intérêts à 6 0/0 l'an, à partir du jour du versement, sans mise en demeure.
 « 2^o Que les certificats provisoires peuvent être frappés de déchéance, au moyen de l'insertion des numéros dans un journal et de la vente des titres correspondants, un mois après l'insertion, sans autre mise en demeure. »
 A raison des circonstances, il n'a été procédé jusqu'ici à aucune déclaration de déchéance, mais les porteurs de titres en retard sont invités à effectuer, AVANT LE 10 AVRIL PROCHAIN, les versements échus avec les intérêts dus, et sont prévenus qu'à partir de cette date, les certificats provisoires en retard pourront être frappés de déchéance, dans les termes ci-dessus rappelés. 724

Chemins de fer d'Ostende à Armentières

COMINES A ARMENTIERES

STATIONS.	MATIN.	MIDI.	SOIR.	SOIR.
Comines, dép.	6.15	12.05	3.50	9.10
Warneton, —	6.25	12.15	3.45	9.20
Le Touquet, —	6.40	12.30	4.10	9.30
Houplines, —	6.50	12.40	4.20	9.40
Armentières, arr.	6.55	12.45	4.25	9.45

ARMENTIERES A COMINES

STATIONS.	MATIN.	MIDI.	SOIR.	SOIR.
Armentières, dép.	7.30	2.15	4.40	
Houplines, —	7.40	2.20	4.50	
Le Touquet, —	8.05	2.45	5.15	
Warneton, —	8.50	3.15	5.20	
Comines, arr.	8.25	3.05	5.35	

pour trancher la question de paix ou de guerre et pourvoir aux nécessités résultant de la décision, fasse place à une assemblée constituante.
 La France! Nous la servirons, en nous gardant de tout ce qui serait de nature à amener des conflits dont, nous le répétons, nos ennemis du dedans et du dehors n'auraient que trop sujet de se réjouir.
 Telle est, chers concitoyens, la ligne de conduite que nous nous sommes tracée. Nous avons l'espoir que vous l'approuverez.
 PEYRAT, EDMOND ADAM, EDGAR QUINET, SCHOLCHER, LANGLOIS, HENRI BRISSON, GREFFO, TOLAÏN, GAMBON, LOKROY, JEAN BRUNET, FLOQUET, TIRARD, CLÉMENTEAU, MARTIN BERNARD, LARGY, LOUIS BLANC.

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Londres, 14 mars. CHAMBRE DES COMMUNES

M. Gladstone prie M. Buxton de ne pas donner suite à l'amendement annoncé pour aujourd'hui.

Il est désirable que le gouvernement ait invité les puissances européennes et l'Amérique à adopter les règlements de guerre sur terre conformément à ceux adoptés en 1856 pour les guerres sur mer.

Dans les circonstances présentes, deux grandes puissances européennes sont en train de régler les conditions de paix, ce qui ne permettrait pas au gouvernement de discuter cet important sujet.

M. Buxton consent à retirer son amendement.

Vienne, 14 mars.

La Correspondance générale autrichienne est autorisée à déclarer que la nouvelle signalée dans plusieurs feuilles sur la prétendue formation d'une alliance entre la Russie et la Turquie, est dénuée de fondement. Tout se borne à des échanges de politesses et de bons procédés.

Vienne, 14 mars.

Le ministre-président, répondant à une interpellation relativement à l'interdiction de la célébration du triomphe des Allemands dit:

« L'interdiction est basée sur les lois existantes, que le gouvernement a dû d'autant plus appliquer, que l'opinion publique est prononcée contre une telle célébration et qu'on avait annoncé des contre-démonstrations. Le gouvernement qui s'est donné pour tâche la consolidation du sentiment autrichien, s'opposera énergiquement aux tentatives d'amener l'opinion publique dans une direction opposée.

La dépêche du chancelier de l'empire du 26 février a été mal interprétée par les interpellants.

« Le désir exprimé dans cette dépêche de consolider les relations amicales avec l'empire allemand ne saurait troubler l'individualité politique des deux parties, au contraire surtout en ce qui concerne l'Autriche-Hongrie, il est favorable à une appréciation exacte du principe des nationalités.

Le gouvernement qui n'avait en vue avec l'interdiction que le maintien de l'ordre de l'intérieur est convaincu que le gouvernement allemand met une plus grande valeur sur l'amitié d'un Etat qui sait maintenir l'ordre de l'intérieur que sur la sympathie d'un gouvernement qui est trop faible pour cette tâche. »

Les contractants de l'emprunt rappelé qu'aux termes du prospectus de l'émission.
 « 1^o Les versements en retard sont passibles d'intérêts à 6 0/0 l'an, à partir du jour du versement, sans mise en demeure.
 « 2^o Que les certificats provisoires peuvent être frappés de déchéance, au moyen de l'insertion des numéros dans un journal et de la vente des titres correspondants, un mois après l'insertion, sans autre mise en demeure. »
 A raison des circonstances, il n'a été procédé jusqu'ici à aucune déclaration de déchéance, mais les porteurs de titres en retard sont invités à effectuer, AVANT LE 10 AVRIL PROCHAIN, les versements échus avec les intérêts dus, et sont prévenus qu'à partir de cette date, les certificats provisoires en retard pourront être frappés de déchéance, dans les termes ci-dessus rappelés. 724

Chemins de fer d'Ostende à Armentières

COMINES A ARMENTIERES

STATIONS.	MATIN.	MIDI.	SOIR.	SOIR.
Comines, dép.	6.15	12.05	3.50	9.10
Warneton, —	6.25	12.15	3.45	9.20
Le Touquet, —	6.40	12.30	4.10	9.30
Houplines, —	6.50	12.40	4.20	9.40
Armentières, arr.	6.55	12.45	4.25	9.45

ARMENTIERES A COMINES

STATIONS.	MATIN.	MIDI.	SOIR.	SOIR.
Armentières, dép.	7.30	2.15	4.40	
Houplines, —	7.40	2.20	4.50	
Le Touquet, —	8.05	2.45	5.15	
Warneton, —	8.50	3.15	5.20	
Comines, arr.	8.25	3.05	5.35	